



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Convocation du 31 Mars 2026

Affichage du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - GAYON Céline - AMILHAT GROLLIER Isabelle – HOULES Vanessa – DEVIS Frédéric – PETITJEAN Yoann – NELLER Samuel Bruno – GEAYMOND Maxime – CARRION Marilou

Absents excusés : FONS Alizée - HEDIN Philippe

Procuration : HEDIN Philippe à ESCRICH-FONS Esther

Secrétaire de séance : GEAYMOND Maxime

OBJET : Délibération 2026-17

Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (seuil fixé par l'art. L2121-8 du CGCT modifié à compter du 1er mars 2020 par la loi Notre du 9 août 2015) doivent adopter leur règlement intérieur.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du Conseil Municipal (article L.2121-19 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour la durée de son mandat.

Madame le Maire propose le règlement intérieur présent en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 13 avril 2026

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Monsieur GEAYMOND Maxime
Secrétaire de séance



Délibération N° 2026-17
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absent excusé : 02
Absent : 00
Votants : 10
Procuration : 01
Formalités effectuées le 14 avril 2026